



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 Juillet 2015 à 19 heures

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -
CREULLY : COUZIN Alain, GILLES Dominique – **CULLY** : CATHERINE Brigitte -
FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe - **MARTRAGNY** : JAHOUEL René -
REVIERS : HUYGHE-BOULET Marie, GUERIN Daniel - **RUCQUEVILLE** : LAGNIEL
Jean-Michel - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY Richard, MICHEL Annie,
PERONNE Claude – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** :
JULIEN Yves.

Excusés :

CREULLY : OZENNE Thierry, SARTORIO Virginie - **SAINT- GABRIEL-BRECY** :
DUROCHER Frank - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : BERON Jean-Paul, SIRIZER Geneviève.

Absents :

LANTHEUIL : LEU Gérard, MARIE Joël.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 Juin 2015 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel d'offres du programme de voirie 2014/2015
3. Convention avec le Département relative aux travaux sur la RD 176 à Colombiers sur Seulles
4. Ressources humaines :
 - Diminution de la durée hebdomadaire de service de deux agents
 - Avancements de grade
5. Convention avec le Département relative au réseau des bibliothèques
6. Point sur le projet de fusion de communautés de communes
7. Questions diverses

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 29 Juin 2015 et désigne Anne-Marie BELIARDE, Secrétaire de séance.

2. APPEL D'OFFRES DU PROGRAMME DE VOIRIE 2014/2015

Faisant suite aux diverses réunions de travail et de commission, le programme de travaux de voirie 2014/2015 a été arrêté. Il est proposé que les travaux soient réalisés sur les communes d'Amblie, de Colombiers sur Seulles, de Creully, de Fontaine-Henry, de Martragny, de Reviers, de Rucqueville et de Thaon (*La nature, le coût et la répartition des travaux sont reportés dans le tableau annexé*). Une modification est apportée concernant la prise en charge par la CdC, et non par la commune, des travaux du parking de la rue d'Ormelet à Thaon, qui, desservant des commerces, est d'intérêt communautaire. Le montant de 31 000 € est à ajouter au total.

L'estimatif total pour la communauté de communes est de 150 500 € HT / 180 600 € TTC, sans compter les options d'un total de 29 500 € HT / 35 400 € TTC, dont il conviendra de définir la répartition entre la CdC et les communes.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 23 693 € a été attribuée pour le programme de voirie 2014 et de 21 481 € pour celui de 2015. Des fonds de concours seront versés par les communes. Ils sont calculés sur le montant des travaux intercommunaux se trouvant sur leur territoire, selon un taux spécifique à chaque commune (*voir tableau ci-joint*), déduction faite des subventions et du FCTVA reçus par la CdC.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé le 24 juillet pour une remise des offres prévue le 16 septembre. Après une sélection des candidatures, les offres seront analysées selon l'unique critère de prix. Une négociation sera menée avec les trois entreprises les mieux disantes. Les travaux commenceront en octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux du programme de voirie 2014-2015, tels que figurant dans le document annexe, pour un montant estimé à 150 500 € HT / 180 600 € TTC, sans les options, et à lancer l'appel d'offres.

3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX SUR LA RD 176 A COLOMBIERS SUR SEULLES

La Communauté de communes a fait réaliser, par le Cabinet LANDRY, une étude d'aménagement de sécurité sur la RD 176 traversant l'agglomération de Colombiers sur Seulles. Elle consiste en la réalisation de deux plateaux surélevés, de deux dispositifs d'entrée d'agglomération, de stationnements

créant un SAS, ainsi que la borduration de certains cheminements piétonniers et la mise en place, en option, de l'assainissement pluvial.

Ces travaux, excepté les plateaux surélevés, sont conditionnés par la réfection du revêtement de la chaussée à réaliser par le conseil départemental. Compte tenu de son coût estimé, 55 000 € TTC, le Département reporte ces travaux en 2016, sous réserve de ses possibilités budgétaires.

Par contre, les plateaux surélevés peuvent être réalisés cette année pour un coût estimé à 23 000 € HT / 27 600 € TTC (à la charge de la Communauté de communes pour 10 000 € HT / 12 000 € TTC et de la Commune de Colombiers sur Seulles pour 13 000 € HT / 15 600 TTC). Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, pour les aménagements de sécurité. La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT et le taux de la subvention s'établit à 40%. La subvention s'établirait donc à 9 200 €. Elle sera proposée à la commission permanente du Conseil départemental du 20 juillet prochain au bénéfice de la commune.

Afin d'être autorisé à réaliser ces travaux sur le domaine public départemental et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement, il convient de conclure une convention avec le Département.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont confiées à la Communauté de communes d'Orival, et plus particulièrement : l'étude et la réalisation de l'opération, le suivi des travaux et la signalisation. Le Département, représenté par l'Agence routière départementale de Bayeux, devra avoir approuvé chaque phase de l'étude, être destinataire des dossiers techniques, d'une copie du marché et être invitée aux réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de plateaux surélevés à Colombiers sur Seulles et autorise le Président à signer la convention à conclure avec le Département dans les termes présentés ci-dessus.

4. RESSOURCES HUMAINES

Diminution de la durée hebdomadaire de service de deux agents

Une réorganisation de services est intervenue au groupe scolaire de Thaon. Le temps de travail de deux agents s'en trouve diminué.

En accord avec les agents concernés et après avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2015, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} et la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 11/35^{ème}

Date d'effet : 1^{er} août 2015.

Avancements de grade de l'année

Comme chaque année, des avancements de grade ont été étudiés concernant plusieurs agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote les suppressions et créations de postes suivantes :

- Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B du 9 juillet 2015,

<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Date d'effet : 1 ^{er} août 2015	

- Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C du 3 juillet 2015,

<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à 28/35 ^{ème}
Date d'effet : 1 ^{er} septembre 2015	

<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
ATSEM 1 ^{ère} classe à 29/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 29/35 ^{ème}
ATSEM 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
Date d'effet : 1 ^{er} septembre 2015	

<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 14,50/35 ^{ème}	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 14,50/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 22,50/35 ^{ème}	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 22,50/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Date d'effet : 1 ^{er} novembre 2015	

5. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT PORTANT SUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque départementale de prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. En vue de mettre en œuvre cette politique, il propose de conclure, avec les communautés de communes qui ont la volonté d'offrir un service de qualité capable d'irriguer son territoire, une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par accord express, ayant pour objet de définir les règles de partenariat entre ces deux collectivités.

Engagement de la Communauté de communes :

La compétence lecture publique de la CDC s'organise autour d'un réseau d'établissements qui comporte un établissement tête de réseau.

La tête de réseau :

Elle joue un rôle de coordination de l'offre de lecture publique sur le territoire de la CDC et sera l'interlocuteur privilégié de la BDP. L'établissement doit au minimum mesurer 150 m² et ne peut être inférieur à 0,07m² par habitant de la commune d'implantation. Il offre une ouverture hebdomadaire d'au moins 8h. Il est souhaité que la tête de réseau atteigne une durée hebdomadaire d'ouverture publique d'au moins 15 heures.

Les autres bibliothèques du réseau :

La communauté de communes s'engage à fournir, aménager et entretenir des locaux réservés exclusivement à la bibliothèque, aisément accessibles au public. La surface de ces locaux ne peut être inférieure à 25 m² et devra être supérieure ou égale à 0.04 m² par habitant de la commune d'implantation. Les bibliothèques doivent offrir une ouverture hebdomadaire d'au moins 4 heures réparties au moins sur deux jours.

Le personnel :

La tête de réseau doit être dirigée par un salarié professionnel formé à la gestion des bibliothèques. Après avoir recueilli l'accord de son président, la communauté de communes pourra prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

Les moyens en fonctionnement :

Les bibliothèques doivent bénéficier d'une connexion internet. Elles doivent être informatisées en réseau (catalogue informatisé sur un logiciel

professionnel) et proposer un catalogue en ligne dans les trois ans à compter de la signature de la présente convention.

La communauté de communes consacra un budget d'acquisition annuelle d'ouvrages d'un minimum de 1 € par habitant de l'ensemble de la CDC hors acquisition de CD ou CD Rom. Chaque année, la communauté de communes adressera au conseil départemental copie de la délibération octroyant les moyens de fonctionnement de la bibliothèque. Elle remboursera les ouvrages perdus ou détériorés prêtés par la BDP ainsi que les caisses de livraison qui ne seraient pas rendues à la BDP.

Le fonctionnement :

La communauté de communes favorisera les actions en réseau sur son territoire. Elle pourra notamment s'appuyer sur les animations et les partenariats avec les différents acteurs du territoire. Elle attribuera un budget annuel dédié à l'animation d'au moins 1 000 €.

Bilan d'activité :

La communauté de communes fournira à la BDP le formulaire des statistiques annuelles dûment complété.

Engagement du Conseil départemental :

Le Conseil départemental du Calvados s'engage, à titre gracieux, à proposer :

Pour la bibliothèque de Creully, les services suivants :

Critères d'éligibilité	Services fournis par la BDP
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un personnel salarié et formé • Assurer une ouverture supérieure ou égale à 15 h par semaine • Avoir une surface supérieure ou égale à 0.07m² par habitant et à 100 m² • Avoir une connexion internet et une adresse électronique dédiée à la bibliothèque • Etre informatisé avec un logiciel professionnel compatible avec le système de la BDP 	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'une offre de ressources numériques • Accès au service formation • Accès aux formations organisées par la BDP • Possibilité d'emprunt de collections ciblées • Programmation d'une animation professionnelle au moins une fois tous les trois ans (soirée littéraire, conte...) • Service de réservation d'ouvrages à la demande et de livraison mensuelle • Service personnalisé de conseils et d'assistance

Pour les bibliothèques des communes de Thaon, Lantheuil et Fontaine-Heny, les services suivants :

Critères d'éligibilité	Services fournis par la BDP
<ul style="list-style-type: none"> • Surface > ou = à 0.04m² par habitant et à 25m² • Ouverture hebdomadaire > ou = à 4 h • Bibliothécaire salarié ou bénévole formé (BDP ou autre) • Une connexion internet et une adresse électronique dédiée à la bibliothèque • Dans les trois ans à compter de la date de signature de la convention, être informatisé avec un logiciel professionnel compatible avec le système de la BDP 	<ul style="list-style-type: none"> • prêt d'un minimum de 800 ouvrages au choix (en respectant les grands équilibres de genre) • accès aux formations proposées par la BDP • service de réservation d'ouvrages à la demande et de livraison mensuelle • assistance et partenariat pour l'animation • service personnalisé de conseils et d'assistance

Durée de validité :

La présente convention est valable 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Elle se renouvellera ensuite par accord express, après l'établissement d'un bilan du fonctionnement du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec le Conseil départemental, une convention définissant les règles de partenariat ci-dessus exposées, relativement au développement de la lecture publique dans le territoire de la CDC.

La commune de Colombiers sur Seulles ayant une bibliothèque non conforme (inférieure à 25 m²) n'a pas été retenue par le Conseil général. C'est très regrettable, parce que c'est une bibliothèque très active, si on considère le nombre d'abonnés par rapport à la population et le dynamisme de ses bénévoles. Dans la mesure où elle est informatisée, des solutions seront recherchées pour l'associer, si possible, à certains services du réseau.

6. POINT SUR LE PROJET DE FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

Le 9 Juillet dernier, la commission mixte paritaire du Parlement réunissant députés et sénateurs a conclu un accord relatif à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Les points ayant subi une modification sont :

- la réduction de 20 000 à 15 000 habitants le minimum requis pour former une communauté de communes
- le refus de remplacer les communes par les intercommunalités par le biais de l'élection au suffrage universel des délégués communautaires en 2020
- le retour aux conditions de minorité de blocage de la loi ALUR pour les PLU Intercommunaux.

Le 16 juillet dernier, les députés ont approuvé les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Si le Sénat fait de même, la loi pourra être promulguée dans les quinze jours.

Compte tenu du seuil minimum de population de 15 000 habitants, deux alternatives sont possibles : fusionner avec une ou deux communautés de communes. Le seuil de 15 000 habitants est franchi si la CdC d'Orival (7 640 habitants) s'associe avec BSM (9 200 habitants). Toutefois, la commune d'Arromanches (546 habitants) souhaite rejoindre Bayeux Intercom et la commune de Courseulles (4 200 habitants) ne s'est pas encore prononcée, ce qui fait planer une incertitude quant au respect du seuil de population requis.

La CdC Val de Seulles (5 500 habitants) souhaite s'associer également avec Orival. BSM n'est pas opposée à une association avec Val de Seulles quoiqu'un élargissement avec la seule CdC d'Orival représente déjà pour elle un défi important, dans la mesure où elle devra intégrer notamment les compétences du scolaire et de la culture.

La communauté de communes « Entre Thue et Mue » a lancé une étude préalable à la fusion, dont le rapport sera rendu en septembre. La partie de cette communauté de communes, comptant notamment les communes de ROTS et de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, partage les mêmes intérêts économiques que Caen la Mer, elle est donc encline à vouloir la rejoindre (mais les compétences Voirie et SDEC d'Entre Thue et Mue ne pourraient pas y être intégrées, ce qui pourrait entraîner une création de Syndicat). Les autres communes plus rurales d'Entre Thue et Mue seraient plus proches de Val de Seulles. Si la CdC élargie accueille Val de Seulles, il conviendrait d'envisager l'hypothèse d'une intégration de ces autres communes rurales d'Entre Thue et Mue.

Philippe CAILLÈRE demande aux conseillers communautaires de réfléchir, pendant les vacances, à cette alternative : une CdC élargie à deux ou à trois communautés de communes.

La séance est levée à 20 heures.

Signature des conseillers communautaires :